

DECISION N° 73/ARS/2019

PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu les articles L. 5125-3, L. 5125-3-1, L. 5125-3-2, L. 5125-3-3, L.5125-4, L. 5125-5 et R. 5125-1 à R. 5125-11, du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de madame Martine LADOUCKETTE, en qualité de directrice générale de l'agence de santé Océan Indien ;
- Vu La licence n° 579 accordée par arrêté préfectoral n° 1518 du 14 juin 2005, 49 bis rue Gervais Barret, 97419 LA POSSESSION ;
- Vu la décision n°194/ARS/2017 rejetant le transfert d'une officine de Pharmacie ;
- Vu la demande enregistrée le 20 mars 2019, présentée par madame Christine FARES, en vue de transférer l'officine de pharmacie dénommée Pharmacie du Moulin Joli, exploitée en nom propre, du 49 bis rue Gervais Barret, 97419 LA POSSESSION vers un local sis au 10 avenue de la Palestine, 97419 LA POSSESSION ;
- Vu la demande d'avis au conseil central de la section E de l'Ordre national des pharmaciens reçue le 01 avril 2019 ;
- Vu l'avis du syndicat des pharmaciens de la Réunion et de Mayotte en date du 13 mai 2019,
- Vu l'avis de l'union du syndicat des pharmaciens d'officines de la Réunion en date du 20 mai 2019

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue dans la même commune ;

Considérant que ce transfert s'effectuera dans le même quartier ;

Considérant que les limites du quartier sont définies par la zone « La Rivière des galets » au sud, la rue Jean Albany délimitant la partie haute, et la rue Mahatma Gandhi délimitant la partie basse ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements ;

Considérant que le local projeté répond aux conditions minimales d'installation de l'officine selon les articles L 5125-3 2^{ème} alinéa, R 5125-8 et R 5125-9 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1 La demande d'autorisation de transfert de l'officine de madame Christine FARES, en vue de transférer l'officine de pharmacie dénommée Pharmacie du Moulin Joli, exploitée en nom propre, du 49 bis rue Gervais Barret, 97419 LA POSSESSION vers un local sis au 10 avenue de la Palestine, 97419 LA POSSESSION est **acceptée**.
- Article 2 La licence n° 579 accordée par arrêté préfectoral n° 1518 du 14 juin 2005, est annulée à compter du jour de l'ouverture de la pharmacie au nouvel emplacement.
- Article 3 Avant l'ouverture de la pharmacie, dont la licence de transfert portera le n° **974#000647** la déclaration d'exploitation de celle-ci à sa nouvelle adresse devra être enregistrée à l'Ordre des pharmaciens.
- Article 4 La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de **trois mois** à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à partir de la date de notification de cette décision, sauf prolongation en cas de force majeure.
- Article 5 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion ou de sa notification.
- Article 6 La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 18 juin 2019

La directrice générale


Martine LADoucETTE